

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL n° 11/DDTM/607
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance
Communautaire) "Dunes de la Sauzaie – Marais du Jaunay" (FR5200655)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et L. 414-3, et R.414-8 à R.414-12 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Dunes de la Sauzaie – Marais du Jaunay» et notamment ses réunions du 4 mai 2004 et du 14 avril 2011 ;

VU la transmission du 16 juin 2004 du document d'objectifs du site susvisé ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) «Dunes de la Sauzaie – Marais du Jaunay» (FR5200655) et la charte qui l'accompagne sont approuvés.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, ainsi que la charte, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Givrand et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Article 3 : le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 5 OCT. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU